



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_148
Secretariat Général
Nomenclature : 5.2.3

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	29	0	2

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Candidature : Madame Laurence Desfonds-Farjon

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Madame Laurence Desfonds-Farjon, Secrétaire de Séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote à lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MICHEL, Mme ANDREONE

Pour(s) :

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, Mme FODERA, M. BARRIERE

DECIDE

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- de nommer Madame Laurence Desfonds-Farjon, Secrétaire de Séance.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_149
Direction Générale des Services
Nomenclature : 5.2.3

**SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29
JUN 2026 - PROCES-
VERBAL -
APPROBATION**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le Maire,

Anthony ZILIO



Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 23/10/2026
Affiché le : 23/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_150
Ressources Humaines
Nomenclature : 4.1

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

**FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE –
MODIFICATION DE
LA DELIBERATION
DEL_2025_165 DU 8
DECEMBRE 2025
PORTANT
MODIFICATION DU
TABLEAU
THEORIQUE DES
EFFECTIFS - POSTE
DE DESSINATEUR
TECHNIQUE**

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 8 Décembre 2025 portant modification du tableau théorique des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Considérant les difficultés de recrutement sur le poste de dessinateur technique,

Considérant qu'afin de résoudre ces difficultés, il conviendrait d'ouvrir le poste sur la totalité du cadre d'emploi des techniciens, et de l'ouvrir à recrutement contractuel,

Considérant qu'il convient ainsi de modifier la délibération DEL_2025_165 du 8 décembre 2025 pour la partie relative à la création du poste de dessinateur technique,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de modifier la délibération DEL_2025_165 du 8 décembre 2025 tel que :

«POSTE : Dessinateur Technique - Cadre d'emplois des Techniciens

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8-2° (*les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*) du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents de la fonction publique territoriale et sera assorti d'une *rémunération sur la base de l'échelle indiciaire des Techniciens* et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat. »

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DECIDE

- de modifier la délibération DEL_2025_87 du 23 juin 2025 conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO



Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL 2026_151
Ressources Humaines
Nomenclature : 4.1

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

**FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE -
CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL
MUNICIPAL (D.G.S.)
AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHONE
LEZ PROVENCE
(C.C.R.L.P.) -
RENOUVELLEMENT**

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) :2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	30	1	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 adoptant la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2020 et pour une durée d'un an, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée d'un an, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2022 et pour une durée d'un an, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 adoptant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à compter du 1er novembre 2023 et pour une durée de trois ans, à raison de 50 % de son temps complet,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant le détachement de la Directrice Générale des Services de la C.C.R.L.P. au poste de Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'étude de l'intérêt de la Ville et de la C.C.R.L.P. à disposer dans l'avenir de services communs,

Considérant que cette réflexion doit être menée conjointement et dans le même temps dans chacune des deux structures, il apparaît opportun que l'exercice de direction des services municipaux et l'exercice de direction des services communautaires soient réalisés par le même directeur.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Il convient d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Bollène, à compter du 1^{er} novembre 2026 et à raison de 50 % d'un temps de travail complet, au profit de la C.C.R.L.P.,

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2029 inclus, et donnera lieu à remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,

Contre :

M. BARRIERE

Pour(s) :

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, Mme ANDREONE

DECIDE

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 23/10/2026
Affiché le : 23/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL 2026_152
Ressources Humaines
Nomenclature : 4.1

**FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE -
CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL
MUNICIPAL (D.G.A.)
AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHONE
LEZ PROVENCE
(C.C.R.L.P.)**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	30	1	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026 portant adhésion aux services communs « Direction des Ressources Humaines » et « Administration Générale » entre la Ville et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant qu'il convient de poursuivre l'étude de l'intérêt de la Ville et de la C.C.R.L.P. à disposer dans l'avenir de services communs,

Considérant que cette réflexion doit être menée conjointement et dans le même temps dans chacune des deux structures, il apparaît opportun que la gestion de ces services communs soit pilotés par la même Directrice Générale Adjointe des Services,

Il convient donc d'autoriser la mise à disposition de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Bollène, à compter du 1er octobre 2026 et à raison de 40 % d'un temps de travail complet, au profit de la C.C.R.L.P.,

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029 inclus, et donnera lieu à remboursement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Contre :

M. BARRIERE

Pour(s) :

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, Mme ANDREONE

DECIDE

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_153
Direction des Finances
Nomenclature :

**BUDGET PRINCIPAL -
DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2026_112 du 27 avril 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal de la commune de Bollène,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal 2026, visant à adapter les moyens aux besoins, ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
011	6042 – Achats de prestations de services	11 000,00
011	615221 – Entretien bâtiments	-70 000,00
014	739221 – FNGIR	900,00
65	65748 – Autres personnes de droit privé	5 000,00
Dépenses d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement	85 069,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 969,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
73	73212 – Dotation de solidarité Communautaire	12 309,00
74	741123 – Dotation de solidarité urbaine	17 938,00
Recettes d'ordre		
042	777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement	1 722,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 969,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
20	2051 – Concessions et droits similaires	9 000,00
21	21351 – Bâtiments publics	35 000,00
21	2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	35 000,00
23	2313 – Constructions	23 502,00
Dépenses d'ordre		
040	13912 – Régions	1 722,00
041	2315 – installations, matériels et outillages techniques	27 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		131 224,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
13	1345 – Amendes de police	19 155,00
Recettes d'ordre		
041	238 – Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	27 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	85 069,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		131 224,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2026 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2026 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

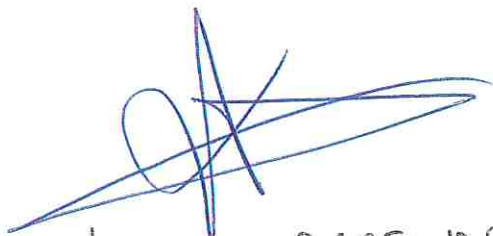
Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2026 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2026 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

Le Maire,

Secrétaire de séance,



Laurence DESFONDS - FARJON



Anthony ZILIO



Reçu en Préfecture le : 33/10/2026
Affiché le : 33/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_154
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.10

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

**INCENDIES SAISON
ESTIVALE 2026 -
PARTICIPATION
COMMUNALE AU
FONDS DE SOUTIEN
POUR LES
COMMUNES
SINISTREES CREE
PAR L'ASSOCIATION
DES MAIRES DE
FRANCE**

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

L'été 2026 s'est tristement illustré par une succession d'incendies particulièrement ravageurs, laissant de nombreuses communes fortement sinistrées.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'éloignement géographique de ces communes ne nous a pas permis de leur porter matériellement secours et assistance. Toutefois, il me paraît indispensable de manifester notre solidarité. Aussi, je propose que la commune apporte son soutien financier au travers du fonds de soutien mis en place par l'Association des Maires de France.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de contribuer au fonds de soutien aux communes sinistrées, mis en place par l'Association des Maires de France, à hauteur de 5000€,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de contribuer au fonds de soutien aux communes sinistrées, mis en place par l'Association des Maires de France, à hauteur de 5000€,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_155
Commande Publique commun
Ville CCRLP
Nomenclature : 1.7.1

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

MARCHE N°2025-11
AVENANT N°1 -
FOURNITURE ET
ACHEMINEMENT
D'ÉLECTRICITÉ ET
SERVICES ASSOCIÉS
POUR LE
GROUPEMENT DE
COMMANDES
CONSTITUÉ DE LA
VILLE DE BOLLÈNE
ET DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la délibération D2025_73 du 19 mai 2025 portant convention de groupement de commandes ville de Bollène et Centre Communal d'Action Sociale relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 une procédure formalisée en appel d'offres ouvert a été lancée,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2025,

Vu la délibération DEL_2025_176 du conseil municipal du 8 décembre 2025 relative à l'attribution du marché N° 2025-11 ayant pour objet « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commande Ville de Bollène/CCAS »,

Vu les dispositions des articles L. 316-1 et suivant du Code de l'énergie, le mécanisme de capacité fait l'objet d'une réforme dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er novembre 2026,

Vu les dispositions de la loi de finances 2025 qui a établi les bases du nouveau mécanisme de capacité entrant en vigueur le 1er novembre 2026,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants,

Considérant que ce marché a été conclu le 22 décembre 2025 avec EDF-Electricité de France,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités techniques de répercussion des évolutions résultant de cette réforme et de l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de capacité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours au nature et fonction prévues à cet effet,

Il est proposé à l'Assemblée

- D'approuver la modification n°1 ayant pour objet de préciser les modalités techniques de répercussion des évolutions résultant de la réforme du mécanisme de capacité et de l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme au 1er novembre 2026 ;

- Le coût de capacité sera facturé chaque mois aux sites concernés en complément du prix P_{eH_Yx} défini à l'article « Prix » comme suit :

$$\text{Coût Capacité}_{H Yx} = \alpha_{H Yx} \times P_{\text{Capacité PLC}}$$



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 au marché N° 2025-11 ayant pour objet « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commande Ville de Bollène/CCAS »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- D'approuver la modification n°1 ayant pour objet de préciser les modalités techniques de répercussion des évolutions résultant de la réforme du mécanisme de capacité et de l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme au 1^{er} novembre 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 au marché N° 2025-11 ayant pour objet « la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commande Ville de Bollène/CCAS », ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Le Maire,

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Anthony ZILIO



Reçu en Préfecture le : 23/10/2026
Affiché le : 23/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL 2026_156
Enfance / Jeunesse
Nomenclature : 8.2

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT -
SUBVENTION
SEJOURS DE
VACANCES - VILLE
DE BOLLENE / C.A.F.
DE VAUCLUSE - 2026-
2030**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme PIZOT-FERRENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté programme du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.),



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la branche Famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.),

Vu la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) conclue entre la commune, la C.A.F. de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) et les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,

Considérant que l'ambition de la branche Famille vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités, notamment par le dégel des financements associés à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et par l'incitation des collectivités à soutenir davantage les séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents,

Considérant que la branche famille accompagne les collectivités organisatrices des séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents au moyen d'un cofinancement, le bonus territoire « séjours de vacances », destiné aux communes signataires d'une CTG,

Considérant que la C.A.F. soutient financièrement, au travers de la subvention « séjours de vacances », les communes remplissant les conditions de financement définies à l'article 2 de la convention annexée,

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention relative aux séjours de vacances pour les enfants et les adolescents dans le cadre des CTG,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ces concours financiers afin de soutenir le fonctionnement et le développement des séjours de vacances organisés en faveur des enfants et des adolescents,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'objectifs et de financement 2026-2030, complétée d'un addendum, relative aux « Séjours de vacances » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, dans le cadre de son soutien financier à la commune, signataire d'une convention C.T.G., en tant que gestionnaire de « séjours de vacances »,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, tout avenant et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

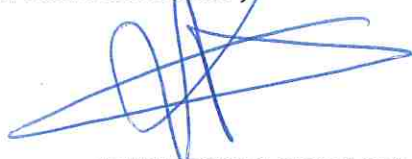
- d'adopter la convention d'objectifs et de financement 2026-2030, complétée d'un addendum, relative aux « Séjours de vacances » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, dans le cadre de son soutien financier à la commune, signataire d'une convention C.T.G., en tant que gestionnaire de « séjours de vacances »,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, tout avenant et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,


Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,



Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL 2026_157
Maison de la Petite Enfance
Nomenclature :

**ESPACE NUMERIQUE
DE TRAVAIL (E.N.T.) -
RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
ACCORD DE
RESPONSABILITE
CONJOINTE VILLE
DE BOLLENE /
EDUCATION
NATIONALE**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme PIZOT-FERRENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la nouvelle convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe présentée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (D.S.D.E.N. 84),

Considérant qu'au-delà du volet relatif à l'équipement matériel des écoles, le plan de relance numérique comporte également un volet sur les ressources numériques, intitulé « Espace Numérique de Travail » (E.N.T.), et l'accompagnement pédagogique,

Considérant que les objectifs fixés par cette convention sont les suivants :

- définir les rôles et engagements des parties relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'E.N.T., la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage,
- sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune de ses parties,
- formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'E.N.T. au sein des écoles concernées,

Considérant que, conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, la convention prendra fin au 31 août 2029,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe à passer avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (D.S.D.E.N. 84), aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- d'adopter la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe à passer avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (D.S.D.E.N. 84), aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 03/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_158
Maison de la Petite Enfance
Nomenclature :

**DISPOSITIF DE
CRECHES A
VOCATION
D'INSERTION
PROFESSIONNELLE
(A.V.I.P.) ANNEE 2026 -
CONVENTION VILLE
DE BOLLENE /
DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

Les « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant de jeunes enfants de moins de 3 ans, et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap, en leur permettant :

- d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant,
- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le conseil départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la commune, gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeune enfant (E.a.j.e.) relevant de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) a, dans le cadre d'un appel à projets « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) », initié et conçu un projet public par lequel elle s'engage à développer des solutions d'accueil dans le but de favoriser cet accès à l'emploi.

Ce projet d'intérêt général, initié dès 2022 au multi-accueil, ayant reçu un accueil favorable de la part des bénéficiaires et ainsi montré tout son intérêt, un projet de convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la commune a été établi afin de fixer les modalités pratiques et financières de ce dispositif pour l'année 2026.

Ainsi, le Département s'engage à verser un montant de 3 000 € à la notification de la convention.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat relative au dispositif « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » à passer avec le département de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention de partenariat relative au dispositif « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (A.V.I.P.) » à passer avec le département de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le :	23/10/2026
Affiché le :	23/10/2026
Notifié le :	
Exécutoire le :	



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL 2026_159
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT -
ASSOCIATION "LES
AMIS DU PUY" -
EXERCICE 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'association « Les Amis du Puy », au titre de l'année 2026,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter l'attribution à l'association « Les Amis du Puy » d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2000€.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de voter l'attribution à l'association « Les Amis du Puy » d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_160
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

**SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS -
EXERCICE 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que les subventions exceptionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier ou d'une facture attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2026, de subventions exceptionnelles,

Ainsi :

- L'association « La Boule Saint Pierraine » a participé au championnat de France en quadrette du 17 au 19 juillet 2026 à Chalamont dans l'Ain. Cette manifestation a occasionné des frais de transport, de restauration et de logement pour les 4 participants.
- L'association « Bollène Athlétique Club » souhaite acheter un tapis de saut à la perche auprès du club d'Orange afin de développer cette discipline pour leurs licenciés.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter les subventions exceptionnelles suivantes, au titre de l'année 2026 :

- La Boule Saint Pierraine	500 €
- Le Bollène Athlétique Club	2000 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de voter les subventions exceptionnelles suivantes, au titre de l'année 2026 :

- La Boule Saint Pierraine	500 €
- Le Bollène Athlétique Club	2000 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO



Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_161
Vie Associative Sports
Nomenclature :

**CAMPAGNE
OCTOBRE ROSE -
TRAIL BOLLENOIS -
CONVENTION DE
PARTENARIAT**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'Octobre Rose est une campagne annuelle de sensibilisation au cancer du sein, organisée chaque année au mois d'octobre afin d'informer le public et de contribuer au financement de la recherche,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Considérant que, dans le cadre d'Octobre Rose, de nombreuses manifestations sont organisées tant par les collectivités territoriales, que par les associations, les établissements de santé et les entreprises, afin de collecter des dons au profit de la Ligue contre le cancer,

Considérant que la Commune de Bollène s'est engagée depuis plusieurs années dans l'organisation d'une Color Run dans le cadre d'Octobre Rose, événement qui a permis de mobiliser le public familial autour de cette cause,

Considérant qu'afin de poursuivre dans cette dynamique, et d'accentuer la sensibilisation du public à l'importance de cette cause, et aux effets de la pratique sportive dans la prévention du cancer, la Commune de Bollène souhaite organiser un trail solidaire le samedi 17 octobre 2026, en partenariat avec le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer et l'association bollénoise « CAP Bollène »,

Considérant qu'une convention de partenariat a été établie par le Comité de Vaucluse de la Ligue contre le cancer, afin de fixer les engagements de chacun des coorganisateurs,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention de partenariat,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO



Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_162
Vie Associative Sports
Nomenclature : 3.5.3

**COMPAGNIE
NATIONALE DU
RHÔNE / VILLE DE
BOLLÈNE/ASSOCIATI
ON "BALL-TRAP
CLUB BOLLÈNE" -
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
CONCÉDÉ AU PROFIT
DE LA VILLE DE
BOLLÈNE POUR LE
MAINTIEN DU BALL-
TRAP**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la délibération, en date du 30 janvier 2023, par laquelle a été adoptée la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la C.N.R. au profit de la commune de Bollène,

Considérant que l'association « Ball Trap Club Bollène » occupe un terrain de 4 800m², situé sur l'aménagement de Donzère-Mondragon à Bollène, en rive droite du canal de fuite de Donzère-Mondragon,

Considérant que ce terrain n'est pas pris en compte dans la convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la C.N.R. au profit de la commune de Bollène,

Considérant que l'association « Ball Trap Club Bollène » doit ainsi s'acquitter chaque année d'une redevance d'occupation à la C.N.R.,

Considérant la demande de M. Eric LAURENT, Président de l'association « Ball Trap Club Bollène », et dans un souci d'équité, la Ville souhaite soutenir l'activité de l'association et conclure directement avec la C.N.R. une convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, afin d'en assurer ensuite la mise à disposition à l'association « Ball Trap Club Bollène »,

Considérant, qu'à cet effet, une convention tripartite a été établie entre la C.N.R., la Ville de Bollène et l'association « Ball Trap Club Bollène »,

Considérant qu'une redevance annuelle sera versée par la Ville à la C.N.R.,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé à la C.N.R. au profit de la Ville de Bollène pour le maintien du ball-trap sur la commune de Bollène,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DECIDE

- d'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé à la C.N.R. au profit de la Ville de Bollène pour le maintien du ball-trap sur la commune de Bollène,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,


Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,



Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_163
Vie Associative Sports
Nomenclature : 3.5.3

**UTILISATION DES
INSTALLATIONS
SPORTIVES
COMMUNALES PAR
LES COLLÈGES -
RENOUVELLEMENT
DES CONVENTIONS**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021, adoptant les conventions tripartites (conseil départemental / commune de Bollène / collèges de Bollène) relatives à la participation du département de Vaucluse aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des collèges Paul ELUARD et Henri BOUDON, conclues pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2026,

Considérant que ces conventions déterminent les obligations des parties et notamment :

- Pour le département : contribution financière pour la mise à disposition des équipements communaux, en application de tarifs forfaitaires horaires affectés à chaque établissement sportif. Les tarifs ont été fixés par le Conseil départemental, en tenant compte de la qualité, la modernité et les normes de sécurité des installations concernées. La participation financière est calculée au prorata du temps réel d'utilisation des équipements sportifs.

- Pour la commune : mise à disposition du collège contractant des équipements sportifs concernés, en bon état d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité.

- Pour chaque collège : les collégiens, placés sous la surveillance et la responsabilité des enseignants, utiliseront les équipements sportifs municipaux conformément au règlement intérieur et aux consignes de sécurité spécifiques à chaque équipement sportif.

Considérant que le collège sera tenu responsable de tout dommage inhérent à l'activité des élèves dans les établissements sportifs,

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse a informé la ville de Bollène, par courriel du 26 août 2026, de la prorogation du dispositif pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2031,

Considérant qu'à cet effet, le Conseil Départemental de Vaucluse a établi deux nouvelles conventions tripartites,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les nouvelles conventions tripartites à passer entre le conseil départemental de Vaucluse, la commune de Bollène et les collèges de Bollène, relatives à la participation du département de Vaucluse aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des collèges Paul ELUARD et Henri BOUDON, aux conditions énoncées ci-dessus,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter les nouvelles conventions tripartites à passer entre le conseil départemental de Vaucluse, la commune de Bollène et les collèges de Bollène, relatives à la participation du département de Vaucluse aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des collèges Paul ELUARD et Henri BOUDON, aux conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_164
Direction des Services
Techniques
Nomenclature : 8.4

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

**CONSTITUTION DE
SERVITUDES –
CREATION DE 2
CANALISATIONS
ELECTRIQUES EN
SOUTERRAIN –
PARCELLE SECTION
L 2507– 180 CHEMIN
DE LA MALLEPOSTE
– CONVENTION
VILLE DE BOLLENE /
ENEDIS**

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. FROMENT

Vu la demande de la société ENEDIS qui a sollicité la Commune pour la création d'une bande de 3 mètres de large pour le passage de 2 canalisations électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 100 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section L2507 – 180 chemin de la Malleposte,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau d'alimentation électrique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section L 2507 et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

Considérant que la constitution de cette servitude ouvre droit à une compensation unique et forfaitaire des préjudices spéciaux de toute nature d'un montant de 300 €,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour la création d'une bande de 3 mètres de large pour le passage de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 100 mètres, sur les parcelles communales cadastrées section L 2507– 180 chemin de la Malleposte,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour la création d'une bande de 3 mètres de large pour le passage de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 876 mètres, sur les parcelles communales cadastrées section K n° 0562, K n° 0558, I n° 1848 et CC n° 0150, lieux-dits Le Canal, Gaf de la Molle et La Robine,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Le Maire,

Anthony ZILIO



Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL 2026_165
Urbanisme
Nomenclature : 3.2.2

**CESSION - PARCELLE
CADASTREE
SECTION BA N° 401 -
RUE JULES VERNE**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° DEL_2026_101 en date du 27 avril 2026 portant déclassement d'une partie du Domaine public, rue Jules Verne,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 25 mars 2026,

Vu le document modificatif de la propriété cadastrale, DA n° 6644N du 20 juillet 2026, établi par la SELARL Thierry Baubet, géomètre expert foncier D.P.L.G., à Bollène,

Vu le courrier réceptionné en mairie le 16 juillet 2026, de Madame Hermine GALIZZI, sise 311 lotissement Hameau de l'Olivier, rue Jules Verne, 84500 Bollène, exprimant le souhait d'acquérir une partie de la parcelle BA 320,

Considérant que de la division de la parcelle cadastrée section BA n° 320, établie par la SELARL Thierry BAUBET, géomètre expert foncier D.P.L.G., est issue la parcelle cadastrée section BA n° 401 d'une superficie de 33 m²,

Considérant que la parcelle nouvellement créée, cadastrée section BA n° 401, objet de la présente proposition de cession amiable, a été déclassée du domaine public et appartient désormais au domaine privé de la Ville,

Considérant que Madame Hermine GALIZZI, se porte acquéreur de ladite parcelle jouxtant son habitation afin de réduire les nuisances subies,

Considérant que la valeur retenue par le Domaine pour ce bien est de 10 € le m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la vente amiable, au bénéfice de Madame Hermine Galizzi, de la parcelle cadastrée section BA n° 401 d'une superficie de 33 m², sise rue Jules Verne, pour un montant de 330,00 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DECIDE

- d'accepter la vente amiable, au bénéfice de la SCI D&S Invest, Consultant en ingénierie, d'une partie de la parcelle cadastrée section 0A n° 258 sise Pragelinet Nord, d'une superficie après division évaluée à 4 386 m², pour un montant de 96 000,00 €, avec obligation pour l'acquéreur de conserver la mare d'une superficie de 1 162 m² et à condition d'obtenir un prêt bancaire.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

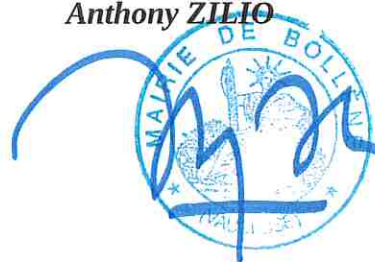
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Anthony ZILIO



Reçu en Préfecture le : 13 / 10 / 2026
Affiché le : 13 / 10 / 2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL 2026_166
Urbanisme
Nomenclature : 3.2.3

**ECHANGE -
PARCELLE
CADASTREE
SECTION ZD N° 1
CONTRE PARCELLE
CADASTREE
SECTION 0L N° 2387 -
QUARTIER LA
CROISIERE**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse
Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 août 2026, référence dossier n° 3301 7736,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la proposition de la SNCF Réseau, en date du 2 juin 2026, d'échanger la parcelle cadastrée section ZD n° 1 d'une superficie de 3 833m², contre la parcelle communale cadastrée section 0L n° 2387 d'une superficie de 134m²,

Considérant que la SNCF Réseau est le gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, société anonyme du groupe SNCF depuis 2020,

Considérant que la parcelle 0L n° 2387 appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que la parcelle ZD n°1, propriété de la SNCF Réseau constitue un bien en nature de voie d'accès formant une partie de la rue Marius Valette et que la parcelle communale 0L n° 2387 supporte, quant à elle, la ligne à grande vitesse du réseau ferré national,

Considérant que les deux parcelles sont situées au quartier de La Croisière,

Considérant que dans une logique d'optimisation de gestion du parcellaire respectif de la SNCF Réseau et de la Commune, il y a lieu de procéder à l'échange entre les parcelles cadastrées section ZD n° 1 et section 0L n° 2387,

Considérant que la parcelle 0L n° 2387 évaluée par le Domaine à 127€ est d'une superficie de 134m² et que la parcelle ZD n° 1 comptabilise une aire de 3 833m², l'échange est consenti de gré à gré et sans soulte,

Considérant que la rédaction et les frais relevant de l'acte administratif formalisant cet échange seront pris en charge par la SNCF Réseau.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter l'échange de gré à gré et sans soulte de la parcelle ZD n°1, propriété de la SNCF Réseau contre la parcelle communale 0L n° 2387.

La rédaction et les frais relevant de l'acte administratif formalisant cet échange seront pris en charge par la SNCF Réseau.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'accepter la vente amiable, au bénéfice de la SCI D&S Invest, Consultant en ingénierie, d'une partie de la parcelle cadastrée section 0A n° 258 sise Pragelinet Nord, d'une superficie après division évaluée à 4 386 m², pour un montant de 96 000,00 €, avec obligation pour l'acquéreur de conserver la mare d'une superficie de 1 162 m² et à condition d'obtenir un prêt bancaire.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_167
Aménagement Voirie
Nomenclature : 8.8

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF -
EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les articles D2224-1, D2224-4 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif comprend, pour l'année 2025 :

- une présentation générale du service,
- des indicateurs techniques,
- des indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) s'est réunie le 25 juin 2026 pour examiner ce rapport.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

PREND ACTE

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_168
Aménagement Voirie
Nomenclature : 8.8

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
(C.C.R.L.P.) -
EXERCICE 2025**

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1 et suivants,

Considérant que, depuis sa création, la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) est chargée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

(S.P.A.N.C.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2025,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_169
Aménagement Voirie
Nomenclature : 8.8

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE
(SYNDICAT R.A.O.) -
EXERCICE 2025**

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

La ville de Bollène est adhérente depuis 1947, au syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (R.A.O.), chargé de l'organisation du service public de l'eau potable.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Le syndicat R.A.O a délégué par contrat d'affermage, en date du 16 mai 2018, la gestion du service eau potable à la S.A.U.R. pour une durée de 10 ans.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D2224-1 et suivants, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2025, adopté par le syndicat R.A.O.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, adopté par le syndicat R.A.O, ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, adopté par le syndicat R.A.O, ci-annexé.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_170
Direction Générale des Services
Nomenclature : 5.7.5

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHONE
LEZ PROVENCE
(C.C.R.L.P.) -
RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES
DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES -
EXERCICE 2025**

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le :	13 / 10 / 2026
Affiché le :	13 / 10 / 2026
Notifié le :	
Exécutoire le :	



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_171
Direction Générale des Services
Nomenclature : 5.7.1

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHONE
LEZ PROVENCE
(C.C.R.L.P.) A
COMPTE DU 1ER
JANVIER 2027 –
COMPETENCE
RELATIVE A
L'EXPLOITATION
D'UNE LICENCE DE
CINEMA AU SEIN
D'UN EQUIPEMENT
RECONNU
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	30	28	0	2

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-16 et L5214-16IV,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. du 1^{er} juillet 2026, portant modification des statuts de la C.C.R.L.P. afin d'intégrer la compétence relative à « l'exploitation d'une licence de cinéma » au sein d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire,

Considérant les difficultés de gestion financière rencontrées par l'association Cinébol et présentées lors de la dernière assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt tant de la commune que du territoire de conserver le cinéma, et par voie de conséquence de conserver l'exploitation de la licence de cinéma,

Considérant que la modification porte sur l'article IV : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », telle que : « Ajout à l'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2027, la gestion de l'exploitation de la licence de cinéma au sein de l'équipement suivant : Commune de Bollène : Manufacture deuxième salle de cinéma et locaux situés au rez-de-chaussée (côté ouest) de l'hôtel de ville affecté à l'exploitation d'une licence de cinéma (partie de la parcelle BZ94 pour une superficie d'environ 150 m²) approuvé par une délibération n°D2024_14 du conseil communautaire en date du 27 février 2024 ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) telle que jointe en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Ne prend pas part au vote :
M. BARRIERE

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Abstention(s) :

M. MICHEL, Mme ANDREONE

Pour(s) :

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, Mme FODERA

DECIDE

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance :

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 13 / 10 / 2026
Affiché le : 13 / 10 / 2026
Notifié le :
Exécutoire le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_172
Secrétariat Général
Nomenclature : 5.2.1

**MANDATURE 2026-
2032 - ADOPTION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Présents : 28

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 3

M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

Absents(es) : 2

M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	30	0	1

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

En vertu de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'Assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans la mesure où ces règles de fonctionnement interne ne sont pas en contradiction avec les règles fixées par le C.G.C.T. en matière de fonctionnement des Assemblées Municipales.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur aux conditions énoncées dans le document joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. BARRIERE

Pour(s) :

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, Mme ANDREONE

DECIDE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

- d'adopter le nouveau règlement intérieur aux conditions énoncées dans le document joint en annexe.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON



Reçu en Préfecture le : 13/10/2026
Affiché le : 13/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

